

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-3670

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 10, après la référence :

« I, »,

insérer les mots :

« à l'article 200, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préserver les effets de la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts, relative aux dons, s'agissant de la prise en compte de l'impôt sur le revenu acquitté par les contribuables dans le champ de la CDHR.